

Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection : Inspection de suivi

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant	Numéro de permis				Date d'inspection			
MARTINE PAULIN	2000324				Le 06 novembre 2023			
om de l'établissement					Numéro de téléphone			
La garderie chez Martine					(506) 855-6988			
Adresse								
78 rue Mathilde Dieppe NB E1A 7V2								
Nom de la personne responsable de la délivrance de permis			Titre du poste					
Sarah MacDougall			Inspecteur/Inspectrice					
Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives				Date limite pour être conforme		Date d'attestation de la conformité		
11 Les exigences concernant les compétences et la formation d'administrateurs et des éducateurs sont les suivantes : a) l'admi et les éducateurs doivent être titulaires d'un certificat de secour valide et d'un certificat en réanimation cardiorespiratoire; Commentaires : Les éducatrices détiennent le certificat en sec	nistrateur risme	11(a) 1		16 oct. 2023		06 nov. 2023		
Commentaires : Les éducatrices détiennent le certificat en secourisme et en réanimation cardiorespiratoire requis. Une copie fut placée au sein de leurs dossiers. La lacune est maintenant conforme.								
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l' établissement agréé : b) les dossiers des enfants, lesquels renferment : (iv) les noms, adresses et numéros de téléphone d'au moins deux personnes autorisées par le parent ou le tuteur de l'enfant à venir le chercher et avec qui communiquer en cas d'urgence, s'il était impossible de joindre le parent ou le tuteur,				pt. 2023	06 nov. 2023			
Commentaires : 1 dossier vérifié sur 4 manque le numéro de téléphone d'un contact d'urgence. Cette information fut ajoutée immédiatement. La lacune est maintenant conforme.								
4(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers e les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l' tablissement agréé : c) les dossiers des membres du personnel, esquels renferment : (vii) pour chaque éducateur et administrateur, un exemplaire de son certificat valide de secourisme et une attestation alide de sa compétence en réanimation cardiorespiratoire.			24(1)(c)(vii) 16 oct. 2023			06 nov. 2023		
Commentaires : Les éducatrices détiennent le certificat en secourisme et en réanimation cardiorespiratoire requis. Une copie fut placée au sein de leurs dossiers. La lacune est maintenant conforme.								
26(2) L'exploitant d'un établissement agréé exige que le parent tuteur que vise le paragraphe (1) signe une déclaration indiqua le guide et en a compris la teneur.		26(2) 06		06 nc	v. 2023	06 nov. 2023		
Commentaires : 1 dossier d'enfants vérifiés sur 4 manque la déclaration signée que le parent a lu et compris le guide de parent. Cette information fut ajoutée immédiatement. La lacune est maintenant conforme.								
30(3) L'exploitant entretient l'aire de jeu intérieure de l'établisse agréé de telle sorte à assurer la sécurité des enfants.	ement	30(3)	19 se	pt. 2023	06 nov. 2023		
Commentaires : La poussière dans l'aire de repos des nourrissons ainsi que sur les portfolios des enfants fut nettoyée. La lacune est maintenant conforme.								

Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité		
41(3) L'exploitant d'un établissement agréé : a) affiche, aux lieux réservés au changement des couches, la procédure applicable à cette fin.	41(3)(a)	14 sept. 2023	06 nov. 2023		
Commentaires : Les procédures de changements de couche furent révi maintenant conforme.	isées et le maté	riel requis fut procu	ré. La lacune est		
Commentaires généraux					
Une demande d'exemption fut envoyée à la Mentore en assuranc	e de la qualité	concernant le Rè	eglement 20(a).		
Une discussion a eu lieu avec l'exploitante concernant la supervis bébés.	sion des enfan	ts lorsqu'ils utilise	nt les parcs à		
Le ratio fut respecté lors de l'inspection de suivi.					
original signé par					
Sarah MacDougall		Le 06 novembre 2023			
Signature de la personne responsable de la délivrance de permis	Date				
original signé par					
Martine Paulin	Le 06 novembre 2023				
Signature de l'exploitant ou de la personne désignée	Date				